

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-085 du 7 avril 2025
Portant sur l'approbation de la convention 2025 pour "Le comptoir des artisans"
et fixation des tarifs**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 7 avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 43	Votants : 52	POUR : 51
Pouvoirs : 9	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 2 Absents : 8	Exprimés : 51	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHAUSSAT *suppléant* WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à BERTHON, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, SOULEBOT à FAUCHER, SCHMIDT à GRASS, D'HULSTER à GUYONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, LARGE à TRIMOULINARD.

Excusés : DESCLOUX, BERGER.

Absents : BIGOURET, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Alain GRASS

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Membre du Bureau

Par la délibération n°2023-130 du 10 octobre 2023 le Conseil communautaire a voté la création d'une régie de recettes et d'avances pour la perception de la taxe de séjour et la gestion d'une boutique de producteurs et d'artisans locaux au Bureau d'Accueil Touristique (BAT) d'Auzances.

Par la délibération n°2024-027 du 06 mars 2024, le Conseil communautaire a voté le conventionnement annuel avec les producteurs et artisans locaux.

Afin de prolonger les conventionnements, une convention 2025 sera établie avec les producteurs et artisans locaux souhaitant participer à ce projet. Ce conventionnement détaille les articles, la quantité, la procédure de dépôt, les modalités de prix de vente ainsi que la commission retenue par la régie TOURISME. Cette commission est de 15% du prix public.

De plus, une charte « boutique » sera signée par les producteurs et artisans. Celles-ci ont été rédigées en lien avec la mission tourisme durable et circuits courts de l'Agence Départementale et de Réservation Touristique « Creuse Tourisme ». La boutique n'acceptera que des produits dont les Dates Limites de Conservation (DLC) seront au minimum de 10 mois. Ces produits ne devront pas nécessiter de réfrigération.

Lors du Conseil communautaire du 10 avril 2024 et, par la délibération n°2024-035, l'Assemblée a voté les tarifs pour des produits commercialisés en boutique depuis l'ouverture de celle-ci soit, le 30 avril 2024. Suite à la fin du conventionnement annuel 2024 et à la demande de plusieurs producteurs d'intégrer la boutique avec de nouveaux produits, ci-joints sont proposés les nouveaux tarifs (cf. annexe 1).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-085-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Pour compléter cette offre, depuis 2024, la communauté de communes a une convention de dépôt-vente avec La Geste Edition. Celle-ci propose une commission de 25% du prix HT sur la vente des livres qui sont laissés en dépôt-vente. Une nouvelle convention pour 2025 sera établie dans les mêmes conditions que 2024.

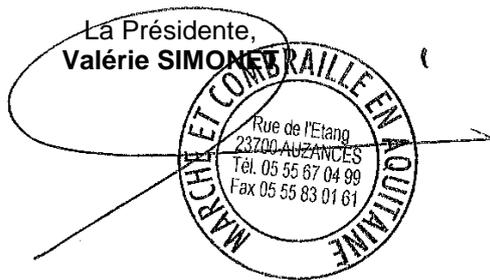
Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le conventionnement avec les producteurs/artisans dont les projets sont annexés à la présente délibération ;
- VALIDER les tarifs présentés en annexe à la présente délibération ;
- VALIDER la convention de dépôt-vente avec La Geste Edition ;
- AUTORISER la Présidente à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Émilie BOUCHET, Maire de CHARRON, faisant partie des producteurs qui approvisionnent la boutique, ne prend pas part au vote.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 9 avril 2025
Pour copie conforme, le 9 avril 2025



Le Secrétaire de séance,
Alain GRASS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-085-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025